

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 133

Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguïb REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Caroline LEROY
Robert PILATO pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Nino CHIES

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »* ;

Vu les délibérations du conseil municipal relative à la modification du tableau des effectifs :

- n° 108 en date du 13 novembre 2018 ;
- n° 60 en date du 18 juin 2019 ;
- n° 53 en date du 4 avril 2022 ;
- n° 103 en date du 27 juin 2022

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 8 septembre 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, comme suit :

Emplois non permanents :

Filière administrative :

Considérant que l'activité du service « Politique de la Ville et Démocratie Participative » nécessite le renfort ponctuel de son effectif et ce, afin de réaliser une évaluation globale des actions menées sur le territoire dans le cadre du contrat de ville 2014-2023 et d'accompagner la création d'un quatrième agrément sur le territoire « Espace de Vie sociale » sur le quartier des Présidents,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L 323-23 du code général de la fonction publique, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Chargé de mission Politique de la Ville, dont les missions seront les suivantes :
 - Évaluer les actions menées dans le cadre de la politique de la ville sur Maubeuge depuis 2014 en vue de préparer une prochaine contractualisation,
 - Rencontrer les porteurs de projets pour évaluer ou faire le point sur les actions réalisées dans le cadre de la programmation 2022 et des programmations antérieures pour les actions renouvelées,
 - Participer aux groupes de travail organisés par l'agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre de l'évaluation de la politique de la ville,
 - Accompagner l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois et la CAF dans le cadre de la création d'un nouvel agrément sur le territoire « Espace de Vie Sociale » sur le quartier des Présidents,
 - Participer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF sur le volet Animation de la Vie sociale (échanges pratiques entre les territoires sur les actions mises en place dans le cadre de l'animation de la vie sociale dans les collectivités).

Considérant que l'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille

indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Filière technique :

- Création d'un poste de Technicien territorial principal de 2ème classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Technicien informatique, avec pour missions principales :
 - Diagnostiquer et résoudre les dysfonctionnements matériels et logiciels,
 - Délivrer une assistance et conseils aux utilisateurs,
 - Assurer le déploiement de nouveaux matériels et technologies,
 - Participer à l'administration des serveurs des Systèmes d'Informations,
 - Participer à la sécurité du S.I, et des sauvegardes,
 - Assurer le support des logiciels en relation avec les éditeurs,
 - Etre force de proposition en matière de matériels et technologies,
 - Assurer la veille technologique et prospective,

Filière médico-sociale :

- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principales de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes enfants relevant du cadre d'emplois de catégorie A des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants, à temps complet, pour assurer les missions suivantes :
 - Travail de terrain en lien avec l'ensemble de l'équipe de direction et des encadrants :
 - Mise en place d'animations et d'activités pédagogiques
 - Écriture et mise en œuvre du projet d'établissement
 - Participation à la vie éducative de la structure par la mise en place de projets et d'animation sur le bien-être des enfants
 - Optimiser et valoriser la qualité de prise en charge pédagogique par les équipes
 - Respect du cadre réglementaire des EAJE
 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité
 - Gestion et commande du matériel éducatif
 - Agent de référence administrative en cas d'absence momentanée de la direction et remplacement de la direction de souris verte, après validation par les services du Département
 - Travail en transversalité en lien avec l'ensemble de l'équipe de direction et des encadrants :
 - Développer le partenariat intra-mairie : utilisations des animations proposées et être source de proposition
 - Mise en place de réunion de mise en commun d'information ou de suivi de projet. Développer le partenariat avec l'extérieur en lien avec le projet social

- Mutualisation du matériel : roulement entre structures + matériel de la ludothèque, achat des livres de Noël, fête annuelle.....
- Trait d'union entre les 3 structures pour la mise en place d'animations

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de juriste, avec pour missions :
 - L'analyse juridique sur les projets de la collectivité afin de protéger ses intérêts,
 - Le conseil juridique auprès des services,
 - L'élaboration du conseil municipal : analyse et correction juridique des délibérations émanant des services,
- Création d'un poste de Référent(e) en charge du commerce de proximité relevant du cadre d'emplois de catégorie B des rédacteurs territoriaux avec pour missions :
 - De préserver le lien de proximité entre la municipalité et ses commerçants :
 - Etablir une relation quotidienne avec les commerçants et leur association, et développer un réseau de partenaires commerciaux,
 - Faire remonter les informations sur leurs attentes et leurs problématiques,
 - Relayer les informations communales en direction des commerçants sur les actions et projets de la commune (manifestations, culture, patrimoine ...),
 - D'accompagner les dynamiques d'animation commerciale et d'assurer la promotion et la valorisation du commerce de proximité :
 - Organiser, préparer et animer, en lien avec la conseillère municipale dédiée, le « Club commerces » mis en place en 2021 et qui réunit des commerçants volontaires pour proposer des animations et des actions de dynamisation du centre-ville,
 - Participer, en lien avec Maubeuge Shopping, à l'organisation de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,
 - Valoriser, promouvoir, en lien avec le service communication, les initiatives, les nouvelles installations, les animations commerciales (vidéos, réseaux sociaux, Mag' ...),
 - Accompagner, soutenir, orienter les démarches d'adaptation, notamment au développement de la « market place » et « Mes commerçants du Grand Hainaut »,
 - Être force de proposition pour la prospection commerciale et la recherche d'enseignes (participation aux salons, création de supports, identification des enseignes à solliciter ...)
 - Engager les commerçants dans une démarche de qualité de service, assurer la médiation avec les chambres consulaires,
 - D'informer et d'orienter les commerçants et artisans :
 - Assurer le premier accueil et l'orientation des porteurs de projets commerciaux et artisanaux,
 - Orienter et accompagner les commerçants vers les services, interlocuteurs et partenaires compétents selon leur problématique : démarches administratives, création d'entreprise ; implantation...,
 - Assurer un rôle de médiation entre les acteurs économiques et les services municipaux,

- Actualiser et diffuser le guide d'accueil des nouveaux commerçants,
- Suivre le partenariat mis en place avec Initiative Sambre Avesnois sur la gestion du prêt d'honneur et les différentes démarches d'accompagnement des porteurs de projets (budget, nombre de dossiers, etc.),
- De réaliser le volet administratif lié aux commerces :
 - Mettre en œuvre les procédures correspondant aux liquidations de stocks, aux ouvertures exceptionnelles (fermetures tardives, ouvertures dominicales, ...) et aux licences IV,
 - En lien avec le service des finances, appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure,
 - Actualiser les différentes bases de données permettant de suivre les évolutions de l'appareil commercial,
 - En lien avec le service urbanisme, suivre les DIA portant sur le commerce, les échanges sur les ERP et les enseignes
 - Mettre en œuvre la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses et autres mobiliers liés aux commerces,
- D'organiser la location des cellules achetées par la ville et de participer à la mise en place des actions sur l'immobilier commercial, pilotées par la Direction du Développement Urbain, dans le cadre d'Action Cœur de Ville :
 - Rédiger les appels à projets, s'assurer de leur diffusion dans les réseaux, participer à l'analyse des propositions,
 - Suivre les conditions d'occupation de ces cellules en lien avec les services techniques (travaux, visites, ...),
 - Participer aux réunions sur la concession portant sur l'immobilier commercial,
 - Anticiper les mutations commerciales, les changements d'enseignes,
 - Relayer, accompagner les démarches permettant de sélectionner les porteurs de projet des propriétés municipales ou maîtrisées dans le cadre de la concession.

Les grades non pourvus seront subséquentement supprimés.

Considérant que les 5 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires,

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu des besoins du service et de la nature spécialisée des fonctions, et sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que les candidats doivent justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant(e) administratif(ve),
- Création d'un poste d'Adjoint administratif, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative,

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de restauration,

Filière culturelle

- Création d'un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique - discipline violoncelle, à temps non complet à raison de 10/16èmes,
- Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, spécialité musique - discipline culture musicale, à raison de 5/20èmes par semaine,

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Considérant d'autre part, que la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi,

Considérant qu'il est proposé, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité technique du 8 septembre 2022, de modifier les postes suivants comme suit :

Filière culturelle :

- Spécialité musique - discipline formation musicale : suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 10/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 19/20èmes par semaine,

- Spécialité musique - discipline cor : suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 7/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 11/20èmes par semaine,
- Spécialité danse - discipline danse contemporaine : suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 10/20èmes par semaine,
- Spécialité danse - discipline jazz : suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6/20èmes par semaine et création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 12/20èmes par semaine,

Considérant par ailleurs, que par délibération n° 66 du 30 juin 2017, un poste permanent d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique - discipline percussions, à temps non complet à raison de 8/20èmes, a été créé,

Considérant que le titulaire du poste a sollicité une mutation externe,

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé, sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, de recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans,

Que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents et non permanent comme indiquée ci-dessus,
- Recourt, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : **04 OCT. 2022**

Notifié le :

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		157,00	2,22	159,22	134,80	12,49	147,29
Adjoint administratif pal 1 cl	C	29,00	0,00	29,00	27,80	0,00	27,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	51,00	1,00	52,00	51,00	1,00	52,00
Adjoint administratif terr.	C	31,00	0,00	31,00	30,70	0,00	30,70
Administrateur	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	28,00	0,00	28,00	10,50	10,00	20,50
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
Rédacteur	B	7,00	0,00	7,00	4,80	0,00	4,80
Rédacteur principal 1 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	1,22	4,22	2,00	0,49	2,49
FILIERE TECHNIQUE (c)		258,00	10,56	268,56	244,67	11,49	256,16
Adjoint technique pal 1 cl	C	26,00	0,00	26,00	24,80	0,00	24,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	64,00	1,24	65,24	62,04	1,00	63,04
Adjoint technique territorial	C	74,00	9,32	83,32	79,83	4,49	84,32
Agent de maîtrise	C	29,00	0,00	29,00	29,00	0,00	29,00
Agent de maîtrise principal	C	37,00	0,00	37,00	35,00	1,00	36,00
Ingénieur	A	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	8,00	0,00	8,00	4,00	2,00	6,00
Technicien principal de 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	8,00	0,00	8,00	6,00	1,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		33,00	0,66	33,66	28,46	1,66	30,12
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	17,00	0,66	17,66	15,46	0,66	16,12
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	10,00	0,00	10,00	7,00	1,00	8,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		25,00	0,00	25,00	18,10	6,00	24,10
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	12,00	0,00	12,00	7,30	5,00	12,30

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS NON BUDGETAIRES (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	7,00	0,00	7,00	5,80	0,00	5,80
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,50	1,50
Biologiste, véter, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		13,00	0,00	13,00	9,00	0,00	9,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		28,00	17,22	45,22	27,40	6,75	34,15
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	7,00	0,50	7,50	7,30	0,00	7,30
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
Assistant de conservation	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	2,70	4,70	3,40	0,00	3,40
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	5,00	12,64	17,64	7,30	4,75	12,05
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
Attaché cons.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	3,00	0,88	3,88	3,00	0,00	3,00
FILIERE ANIMATION (i)		14,00	0,57	14,57	13,87	0,00	13,87
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint territorial animation	C	8,00	0,57	8,57	7,87	0,00	7,87
FILIERE POLICE (j)		43,00	0,00	43,00	31,00	0,00	31,00
Brigadier-chef principal	C	25,00	0,00	25,00	20,00	0,00	20,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	17,00	0,00	17,00	11,00	0,00	11,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		573,00	31,73	604,73	507,30	39,89	547,19

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT

(%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

 SLO

ID : 059-215903923-20220920-D133_2022-DE

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	3-3-4°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-1	CDD
Agent de maîtrise principal	C	TECH	526	0,00	3-4	CDI
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	S	388	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-1	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	388	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	389	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	3-3-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	3-3-4°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	399	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	653	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	395	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	434	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	372	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	372	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	372	0,00	3-1	CDD
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	3-4	CDI
Biologiste Hcl.	A	MT	1027	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	484	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	3-3-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
Directeur cabinet		OTR	0	0,00	110	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

Affiché le 
 ID : 059-215903923-20220920-D133_2022-DE

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.